



## LOCATION CHASSE COMMUNALE

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, il a été décidé de répartir le produit de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 entre les différents propriétaires fonciers au prorata des surfaces.

Les propriétaires désirant se réserver l'exercice de chasse pourront aviser par écrit le Maire de la Commune de Balgau jusqu'au 30 juillet, cachet de la poste faisant foi.

Les personnes souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasser devront remplir la condition suivante : «Etre propriétaire de terrains d'une contenance de 25 ha de terres ou de forêts d'un seul tenant, ou 5 ha d'étangs ou de lacs»

Balgau, le 20 juillet 2023

Le Maire



*Le Maire,*  
Philippe JEANDEL